

La Ville de Magog souhaite protéger les 132 hectares du marais de la Rivière aux Cerises à perpétuité

Magog, le 2 mai 2023 – La Ville de Magog, en partenariat avec l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (LAMRAC), annonce le dépôt d'une demande de désignation de réserve naturelle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Cette demande vise l'obtention d'un plus haut statut de protection, à la fois légal et à perpétuité, pour l'ensemble du territoire du Marais.

Le dépôt de la demande auprès du ministère est une étape importante pour la Ville de Magog qui réitère son engagement à protéger l'environnement et à offrir des espaces verts de qualité à sa communauté.

La désignation de réserve naturelle protégera à perpétuité un lieu emblématique et l'un des milieux naturels d'intérêt les plus importants à l'échelle régionale. Elle offrira également des opportunités d'éducation et de loisirs pour la population et les visiteurs. Elle permettra de sensibiliser le public à la préservation de la nature, de maintenir les biens et les services écosystémiques ainsi que de lutter contre les changements climatiques.

« La protection de l'environnement est une priorité pour la Ville de Magog. C'est pourquoi nous avons adopté une Politique environnementale ainsi qu'un Plan d'adaptation aux changements climatiques. Une des orientations stratégiques est d'assurer un développement du territoire qui préserve et valorise le patrimoine historique et environnemental de Magog. Le marais de la Rivière aux Cerises fait partie intégrante de ce patrimoine pour notre municipalité. Il est un véritable joyau régional et revêt une importance dans le quotidien des Magogoises et des Magogois. Cette demande de protection à perpétuité est pour nous une opportunité d'assurer et de maintenir l'accessibilité de notre communauté à un milieu humide de qualité exceptionnelle », affirme la mairesse, M^{me} Nathalie Pelletier.

« Nous venons de franchir une étape importante dans l'atteinte de notre objectif de préserver à perpétuité l'intégrité du Marais qui est clairement identifié dans le plan d'action 2022-2026 de l'organisation. Cette action vient également renforcer notre position dans la protection et la mise en valeur de notre patrimoine naturel qui est un élément signature dans la MRC de Memphrémagog », fait valoir la directrice générale de LAMRAC, M^{me} Vicki-May Hamm.



Situé au cœur de Magog, le marais de la Rivière aux Cerises est un lieu de vie pour la faune et la flore locales. Avec une superficie de 132,65 hectares appartenant à la Ville de Magog, sous la gestion de LAMRAC, le Marais offre un habitat essentiel pour une variété d'espèces. Ses sentiers de randonnée et ses points de vue pittoresques charment en toute saison les amoureux de la nature.

- 30 -

Sources et informations :

Ville de Magog

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
819 843-3333, poste 444

LAMRAC

Direction générale
819-843-8118, poste 102

